



Commune de THUN-SAINT-AMAND

DECISION DU MAIRE
Numéro : D020/2024

FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – TOUSSAINT 2024.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 relatifs aux délégations du conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°043/2023 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 modifiant les délégations consenties au Maire et notamment attribuant à monsieur le Maire la fixation, dans la limite de **500,00 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Vu la réunion du 15 janvier 2024 de la commission Jeunesse et Sport approuvant la modification des tarifs,

Vu l'avis favorable de la CAF du Nord sur les tarifs proposés,

Considérant qu'il convient de prendre une décision pour fixer les tarifs

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs et les conditions de remboursements applicables à l'accueil de collectifs de mineurs – Toussaint 2024 sont repris dans le tableau des tarifs joint et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de la présente décision.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 18 septembre 2024

Le Maire,



J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215905944-20240918-DEC0202024-AU



TARIFS DES PARTICIPATIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS			
TOUSSAINT			
Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine (journée) avec sortie pour les enfants âgés de 4 à 12 ans	Semaine (demi-journée) avec sortie pour les enfants âgés de 12 à 14 ans	
Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :			
			N° Tranche
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €			
• 1 enfant inscrit	31,00 €	13,00 €	1
• 2 enfants et plus inscrits	29,00 €	12,00 €	2
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €			
• 1 enfant inscrit	33,00 €	14,00 €	3
• 2 enfants et plus inscrits	31,00 €	13,00 €	4
- Supérieurs à 35 001 €			
• 1 enfant inscrit	36,00 €	15,00 €	5
• 2 enfants et plus inscrits	34,00 €	14,00 €	6
Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand et pour les familles n'habitant pas la commune, mais ayant encore un enfant scolarisé au Groupe scolaire les Prés Verts :			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €			
• 1 enfant inscrit	90,00 €	45,00 €	7
• 2 enfants et plus inscrits	82,00 €	41,00 €	8
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €			
• 1 enfant inscrit	95,00 €	48,00 €	9
• 2 enfants et plus inscrits	90,00 €	45,00 €	10
- Supérieurs à 35 001 €			
• 1 enfant inscrit	105,00 €	51,00 €	11
• 2 enfants et plus inscrits	95,00 €	48,00 €	12
Hors commune :			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €			
• 1 enfant inscrit	125,00 €	63,00 €	13
• 2 enfants et plus inscrits	120,00 €	60,00 €	14
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €			
• 1 enfant inscrit	130,00 €	65,00 €	15
• 2 enfants et plus inscrits	125,00 €	63,00 €	16
- Supérieurs à 35 001 €			
• 1 enfant inscrit	135,00 €	68,00 €	17
• 2 enfants et plus inscrits	130,00 €	65,00 €	18

*Les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

*Remboursement de la semaine complète sur présentation d'un certificat médical.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC0202024
Objet :	DECISION DU MAIRE D020/2024 : FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - TOUSSAINT 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20240918-DEC0202024-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240918-DEC0202024-AU-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Autre document) Nom original : D020_2024.pdf Nom métier : 99_AU-059-215905944-20240918-DEC0202024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	626 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2024 à 10h01min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2024 à 10h01min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2024 à 10h01min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2024 à 11h23min30s	Reçu par le MI le 2024-09-25